

16/04/2026		FAQ Aide au parcours suite à la présentation
THEMATIQUE	QUESTIONS	ELEMENTS DE REPONSES
Conditions d'éligibilité	Est-ce qu'un film de 52 minutes est considéré, pour le documentaire, comme une œuvre de longue durée, lui permettant d'être éligible ?	Un film de 52 minutes n'est pas considéré comme une œuvre de longue durée, car pour être éligible, une œuvre de longue durée (long métrage, unitaire ou série) doit dépasser 60 minutes, être produite professionnellement et avoir été diffusée (télévision/SMAD, salles de cinéma ou festivals reconnus) au cours des 10 années précédant la demande.
	Comment est calculée la période de 10 ans d'expérience artistique précédant la demande d'aide ? Un bulletin de diffusion SACD suffit-il comme attestation de diffusion ?	Les 10 ans sont calculés à partir de la date de diffusion de l'œuvre. Vous pouvez ajouter dans votre dossier de candidature tout document permettant de justifier que vous répondez à l'une des conditions du critère relatif à l'expérience artistique (les conditions sont énumérées dans le règlement de l'aide) : relevés SCAM ou SACD en cas de diffusion sur un service de télévision ; mail/courrier de sélection ou programmation en festival ; capture d'écran et lien vers le site Unifrance indiquant la sélection de votre film en festival ; coupure de presse indiquant la sélection de votre film en festival, etc.
	Est-ce qu'une œuvre audiovisuelle peut comprendre le podcast documentaire ?	Une œuvre audiovisuelle implique la présence d'images. Le podcast documentaire, uniquement sonore, n'entre donc pas dans ce cadre.
<u>Projets concernés par la demande d'aide :</u>	Quels sont les projets artistiques concernés par la demande d'aide ? Est-ce possible de passer du documentaire à la fiction (ou inversement) ?	Les œuvres concernées sont les œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, tous formats et genres confondus (y compris XR/VR), au stade de la conception. Les évolutions de genre, de format ou de typologie de films sont acceptées dans les projets.
	Une écriture de recherche plastique liée à la question cinématographique est-elle recevable ? Peut-on développer des exemples de formalisation ?	Oui, à condition que la démarche s'inscrive dans un parcours audiovisuel (cinéma, narration). La recherche ne doit pas rester uniquement plastique.
	Qu'est-ce qu'une œuvre immersive ?	Il faut se référer à la définition donnée par le CNC : « <i>On entend par œuvres immersives des créations audiovisuelles qui proposent une expérience de visionnage dynamique liée au déplacement du regard et/ou à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou augmentée ou tout autre dispositif permettant l'immersion.</i> » Cf site web du CNC : https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/creation-numerique/fonds-daide-a-la-creation-immersive_1725797
	Les œuvres présentées doivent-elles se tourner en région Nouvelle Aquitaine ?	Non, le lien avec la région concerne l'auteurice, pas le lieu de tournage. L'auteurice doit être domicilié en Nouvelle-Aquitaine depuis au moins un an, en le justifiant via un avis d'imposition attestant d'une résidence fiscale.
	Peut-on proposer un projet associé à une société de production ? Que se passe-t-il si un projet a eu un producteur mais ne l'a plus au moment du dépôt ?	Les projets doivent être sans structure de production associée au moment du dépôt. Si un projet perd son producteur au moment du dépôt, il devient alors possible de déposer.
	Est-ce que le fait d'avoir une résidence artistique sur un projet présenté est compatible (ex : Chalet Mauriac) ?	Oui, à condition qu'il n'y ait pas de producteur associé.
	Un projet ayant déjà été aidé peut-il être présenté ?	Cette aide est cumulable avec toutes autres aides publiques. L'aide au Parcours peut être sollicitée au maximum deux fois au cours de la carrière d'un ou d'une même auteurice. La seconde demande est recevable uniquement si : - Le solde de l'aide précédente a été acté - La nouvelle demande présente des éléments actualisés, incluant une mise à jour du parcours artistique et professionnel, une évaluation des retombées du premier accompagnement et la présentation de nouveaux projets ou de nouvelles perspectives de travail.

	En cas de co-écriture sur un projet, quelles sont les conditions d'éligibilités? L'aide peut-elle être partagée dans ce cas ?	La demande d'aide peut être présentée par un ou deux co-auteurices. En cas de co-demande, au moins l'un.e des auteurices principaux du projet doit remplir les conditions d'éligibilité. Cependant un seul bénéficiaire est possible : le/la déposant.e.
Modalités de l'aide :	L'aide est-elle versée en brut ?	Il s'agit d'une subvention (et non de droits d'auteur) qui devra être déclarée.
	Quels sont les rendus attendus pour l'aide au parcours ?	Les auteurices bénéficiaires s'engagent à : - Participer aux rendez-vous obligatoires prévus dans le cadre du suivi (diagnostic initial, rendez-vous intermédiaires si proposés, - entretien final). - Fournir les documents et justificatifs nécessaires au bon déroulement de l'accompagnement. Bilan de l'aide et note d'évolution du projet. - Informer ALCA de toute évolution significative du parcours ou des projets pouvant impacter la mise en oeuvre du dispositif. - Suivre les modalités de la convention signée avec la Région (rendu de compte, note d'évolution du projet)
Dossier de candidature :	Dans le dossier artistique, les trois pages écrites de la présentation des projets comprennent-elles les visuels ?	Des visuels peuvent être ajoutés en annexe des trois pages.
	Le modèle de financement est-il à détailler pour chaque projet ?	Le budget et le plan de financement sont à fournir pour chaque projet présenté.
Auditions :	Est-ce obligatoire d'être présent physiquement lors des auditions ?	Il est préférable d'être présent-e en physique. La rencontre permet notamment d'évaluer la manière dont l'auteurice exprime son parcours et son ambition. Le distanciel peut être très optionnellement envisagé mais reste déconseillé.
	Combien de temps avant les auditions prévenez-vous les présélectionnés ?	Les présélectionnés seront prévenus une dizaine de jours avant les auditions.
	Dans quelle ville de Nouvelle-Aquitaine auront lieu les auditions ?	Les auditions auront lieu à Bordeaux, à la MECA (5 Parvis Corto Maltese 33 000 Bordeaux).